
PARLEMENT WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 2014

19 SEPTEMBRE 2014

23^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON

Fascicule II

**Rapport de contrôle du compte général
de la Région wallonne pour l'année 2011
et
Résultats à insérer dans le décret de règlement définitif
du budget de la Région wallonne pour l'année 2011**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 4 |
| 1.1. Dispositions légales et administratives | 4 |
| 1.2. Enchaînement des comptes 2010-2011 | 6 |
| 1.3. Objectifs et procédure de contrôle | 6 |
| 2. RÉSULTATS DU CONTRÔLE | 7 |
| 2.1. Appréciation globale | 7 |
| 2.2. Comptes d'exécution du budget | 8 |
| 2.2.1. Services d'administration générale de la Région wallonne | 8 |
| 2.2.2. Entreprises régionales | 9 |
| 2.2.3. Services régionaux à gestion séparée | 9 |
| 2.2.4. Organismes d'intérêt public de la catégorie A et sui generis | 10 |
| 2.2.5. Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale | 12 |
| 2.3. Compte de trésorerie | 13 |
| 2.3.1. Données et résultats du compte | 13 |
| 2.3.2. Rapprochement des résultats financier et budgétaire | 15 |
| 2.3.3. Situation de la dette publique | 17 |
| 2.3.4. Placements | 19 |
| 2.4. Compte des variations du patrimoine et bilan | 19 |
| 2.5. Annexes au compte général | 21 |
| 3. DÉCLARATION DE FIN DE CONTRÔLE | 21 |
| 4. ANNEXES | 22 |
| 4.1. Conclusions de la Cour relativement au compte d'exécution du budget des services d'administration générale ainsi que des services et organismes autonomes | 23 |
| 4.2. Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administration générale | 28 |
| 4.2.1. Engagements à la charge des crédits dissociés 2011 | 28 |
| 4.2.2. Compte d'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 - recettes | 28 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 4.2.3. | Compte d'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 - dépenses | 29 |
| 4.2.4. | Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des fonds organiques - crédits variables (année budgétaire 2011) | 30 |
| 4.2.5. | Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements - section particulière (année budgétaire 2011) | 31 |
| 4.3. | Comptes de résultats et bilans | 32 |
| 4.3.1. | Entreprises régionales | 32 |
| | Office wallon des déchets | 32 |
| 4.3.2. | Services régionaux à gestion séparée | 33 |
| | Agence wallonne de l'air et du climat | 33 |
| 4.3.3. | Organismes d'intérêt public | 34 |
| | Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité | 34 |
| | Centre régional d'aide aux communes | 35 |
| | Institut du patrimoine wallon | 36 |
| | Institut scientifique de service public | 37 |
| | Fonds piscicole de Wallonie | 38 |
| | Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne | 39 |
| | Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique | 40 |
| | Centre de recherches agronomiques | 41 |
| | Commissariat général au tourisme | 42 |
| | Wallonie-Bruxelles international | 43 |

1. INTRODUCTION¹

Par une dépêche du 26 juillet 2013, le vice-président et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports du gouvernement wallon, a transmis à la Cour des comptes le compte général de la Région wallonne pour l'année 2011. Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État², le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu sa vérification. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année 2011, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

1.1. Dispositions légales et administratives

L'article 50, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions stipule que « *chaque Conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Le compte général des Communautés et Régions est transmis à leur Conseil, accompagné des observations de la Cour des comptes. Toutes les recettes et les dépenses sont portées dans le budget et les comptes.* » Le paragraphe 2 énonce que « *la loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions [...]* ».

Toutefois, l'article 71, § 1^{er}, de la même loi spéciale précise qu'aussi longtemps que la loi visée ci-avant n'est pas entrée en vigueur³, les dispositions en matière de comptabilité de l'État s'appliquent, mutatis mutandis, aux Communautés et aux Régions.

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État comprennent diverses dispositions concernant le compte général.

➤ Dispositions générales

- L'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée.
- Le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général.
- Les articles 119 et 120 concernent spécifiquement la comptabilité des entreprises d'État, dont les comptes d'exécution du budget doivent faire l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.
- Pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes.

¹ Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en euros.

² Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

³ En ce qui concerne la Région wallonne, l'entrée en vigueur de la loi de 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, a été reportée au 1^{er} janvier 2012 par l'arrêté royal du 4 mai 2010. Le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon applique les dispositions de la loi précitée du 16 mai 2003.

- L'article 93, § 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour des comptes, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

➤ Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées⁴ ;
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre⁵ ;
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique⁶.
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

L'établissement des comptes généraux relève du département de la comptabilité du service public de Wallonie, appelé ci-après « le département de la comptabilité ». À l'instar des années précédentes, celui-ci a élaboré un projet de décret de règlement définitif du budget 2011 reprenant les résultats des services d'administration générale, d'une part, et ceux des

⁴ Article 75 - Le compte d'exécution du budget est formé de tableaux comportant les mêmes subdivisions que le budget. Ces tableaux font apparaître :

| Pour les recettes : | Pour les dépenses : |
|--|---|
| a) les prévisions ; | a) les crédits ouverts par la loi ; |
| b) les droits constatés ; | b) les crédits reportés de l'année précédente ; |
| c) les recettes imputées ; | c) les opérations imputées ; |
| d) la différence entre les droits constatés et les recettes imputées ; | d) la différence entre les crédits et les opérations imputées ; |
| e) les droits reportés ; | e) les crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire ; |
| f) les droits annulés ou portés en surséance indéfinie ; | f) les crédits reportés à l'année suivante ; |
| g) la différence entre les prévisions et les imputations. | g) les crédits à annuler. |

⁵ Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

⁶ Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

entreprises régionales, des services régionaux à gestion séparée et des organismes d'intérêt public de la catégorie A ou sui generis, d'autre part.

1.2. Enchaînement des comptes 2010-2011

Le compte général de l'année 2011 a été adressé au greffe de la Cour des comptes par dépêche du 26 juillet 2013. Le compte précédent, celui de l'exercice 2010, a été déclaré contrôlé par son collègue le 8 juillet 2014.

1.3. Objectifs et procédure de contrôle

L'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers ainsi que la vérification de la conformité des opérations aux règles de la comptabilité publique et aux décrets budgétaires ont constitué les deux principaux objectifs du contrôle.

Le compte général de l'année 2011 a été élaboré par le département de la comptabilité au départ des données issues :

- des décrets budgétaires⁷ ;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, tenue à l'aide des applications informatiques GCOM dépenses et recettes ;
- pour les autres services et organismes, des comptes déclarés contrôlés par la Cour des comptes ;
- pour le compte de trésorerie, des comptes des comptables, arrêtés par la Cour des comptes.

Pour s'assurer de l'exactitude des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour des comptes a confronté les chiffres du compte avec ceux de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2011⁸, qu'elle a adressée, fin mai 2012, au Parlement wallon⁹. Cette préfiguration¹⁰ a été établie essentiellement sur la base des chiffres de la banque de données de la Cour, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services précités, et d'une situation des recettes, imputées au 31 décembre 2011, fournie à la Cour, début 2012, par le receveur général du service public de Wallonie.

⁷ Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, décret du 22 décembre 2010 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, décret du 20 juillet 2011 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, décret du 20 juillet 2011 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, décret du 21 décembre 2011 contenant le deuxième feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, décret du 21 décembre 2011 contenant le deuxième feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011.

⁸ Dénommée dans ce rapport « la préfiguration ».

⁹ Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2011 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, Parlement wallon, session 2011-2012, 4-IVe (2011-2012) — N° 1.

¹⁰ Lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'État, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour a été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard endémique dans la reddition des comptes généraux.

Le compte de trésorerie a été vérifié par divers recoupements avec la situation mensuelle de la trésorerie du mois de décembre 2011, les extraits des comptes courants, délivrés par le caissier de la Région, et les comptes de comptables, tels qu'arrêtés par la Cour des comptes.

Le compte des variations du patrimoine et le bilan, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont, quant à eux, fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

Enfin, les comptes des services et organismes à gestion autonome ont donné lieu à une vérification de concordance, par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour.

Les contrôles opérés par la Cour des comptes ont mis en évidence plusieurs erreurs, principalement dans le compte de trésorerie. En effet, dans le compte général transmis à la Cour par le ministre du Budget, la répartition entre recettes budgétaires et non budgétaires des taxes relatives aux déchets était erronée. Par ailleurs, le report de solde qui apparaissait dans le compte général 2012 ne correspondait pas à celui arrêté au 31 décembre 2011. Des corrections ont dès lors dû être opérées par l'administration dans le compte général 2011.

Puisque le compte modifié n'a pas été soumis au ministre, la version définitive du compte général 2011 ne comporte plus aucune signature ministérielle. Dans la mesure où l'article 80 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État prévoit que c'est le ministre des Finances qui établit annuellement le compte général de l'État, la Cour des comptes recommande d'éviter cette situation à l'avenir.

2. RÉSULTATS DU CONTRÔLE

2.1. Appréciation globale

Le compte général de la Région wallonne pour l'année 2011 est constitué de trois fascicules. Le premier contient le compte synthétique des opérations de la Région, reprenant les résultats essentiels. Ce document de synthèse est complété par des comptes de développement, mentionnant, dans des tableaux récapitulatifs, les chiffres définitifs de l'exécution du budget des services d'administration générale, la situation de la trésorerie ainsi que les variations du patrimoine. Un bilan y est également joint, de même qu'une situation de la dette directe. Les pièces justificatives sont annexées sous la forme de listes informatiques, détaillant les données synthétisées dans le compte.

Le deuxième fascicule reprend les résultats de l'exécution des budgets des entreprises régionales, des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public, ainsi que leur bilan et leur compte de résultats.

Le troisième fascicule fournit diverses listes relatives au patrimoine de la Région, telles celles des codes d'inventaire et des ordonnances patrimoniales.

L'examen du compte général de l'année 2011 a permis à la Cour des comptes de constater la correcte application des dispositions légales qui régissent le contenu et la présentation du compte d'exécution du budget et du compte de trésorerie¹¹. Cependant, le bilan et le compte des variations du patrimoine ne donnent pas une image fidèle des actifs et passifs de la Région wallonne¹².

¹¹Voir le point 1.1. *Dispositions légales et administratives.*

¹²Voir le point 2.4. *Compte des variations du patrimoine et bilan.*

2.2. Comptes d'exécution du budget

Outils d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, les comptes d'exécution du budget fournissent les chiffres nécessaires à l'élaboration des projets de décret de règlement définitif de l'ensemble des budgets. Le vote de ces décrets met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, quitus pour les instances exécutives.

2.2.1. Services d'administration générale de la Région wallonne

Depuis 2009, le ministère de la Région wallonne (MRW) et le ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET) ont été fusionnés pour former le service public de Wallonie (SPW) qui regroupe les services d'administration générale de la Région wallonne. La Cour des comptes a procédé au contrôle des résultats de l'exécution de leur budget¹³ en les comparant avec ceux de la préfiguration. Comme le démontrent les commentaires suivants, les chiffres de ces deux sources se recoupent.

- 1 Tels qu'ils sont repris dans le compte général, les montants des engagements¹⁴ contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, des crédits variables et de la section particulière correspondent aux chiffres de la préfiguration.
- 2 Le montant des recettes courantes et de capital¹⁵ (6.956.824.538,94 euros) figurant dans le compte général ne correspond pas à celui de la préfiguration (6.965.256.289,72 euros). Cette différence de 8.431.750,78 euros est due au transfert, après la publication de la préfiguration, du montant perçu en matière de redevance liée à l'organisation du marché du gaz et de l'électricité des recettes diverses vers les recettes affectées¹⁶. Ce transfert a été réalisé sur instruction conjointe des ministres du Budget et des Travaux publics.
- 3 Compte tenu des crédits reportés, le montant des dépenses courantes et de capital¹⁷ ordonnancé en 2011 (7.062.338.483,03 euros) correspond à celui (7.062.338 milliers d'euros) mentionné dans la préfiguration.

Conformément à l'article 34, alinéa 1⁸, des lois coordonnées précitées, les crédits non dissociés reportés à l'année 2012 ont été fixés dans le compte à 455.826.705,36 euros. Ce montant correspond à celui de la préfiguration.

Les crédits non dissociés reportés à l'année 2011 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés¹⁹. Le montant à annuler s'élève à 114.066.018,59 euros²⁰. La

¹³ Les résultats sont repris dans la première partie de l'annexe 4.1 *Conclusions de la Cour relativement au compte d'exécution du budget des services d'administration générale ainsi que des services et organismes autonomes*, annexe elle-même appuyée par les tableaux de l'annexe 4.2 *Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administration générale*.

¹⁴ Voir l'annexe 4.1, première partie, point A, et les annexes 4.2.1, 4.2.4 et 4.2.5.

¹⁵ Voir l'annexe 4.1, première partie, point B, et l'annexe 4.2.2.

¹⁶ L'article 49 du dispositif du budget des dépenses 2011 prévoyait que cette recette serait imputée au Fonds du péage et des avaries.

¹⁷ Voir l'annexe 4.1, première partie, point B, et l'annexe 4.2.3.

¹⁸ « Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue. »

¹⁹ Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État : « Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation. »

²⁰ Voir l'annexe 4.1, première partie, point B.

Cour des comptes constate que 121,0 milliers d'euros ont déjà fait l'objet d'annulations d'engagements dans le courant de l'année 2011.

Les soldes (199.028.241,46 euros) des crédits d'ordonnancement disponibles au 31 décembre 2011 ont été annulés, conformément à l'article 35, § 1^{er}, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Ce montant correspond à celui de la préfiguration.

- 4 Le montant (160.397.568,90 euros) des recettes affectées aux crédits variables²¹ repris dans le compte général est supérieur, à concurrence de 8.431.750,78 euros, à celui de la préfiguration à la suite du transfert explicité ci-dessus.

Les dépenses ordonnancées (131.957.487,36 euros) à la charge des crédits variables figurant dans le compte général sont, pour leur part, identiques à celles mentionnées dans la préfiguration (131.957 milliers d'euros).

- 5 En ce qui concerne la section particulière, les chiffres du compte général coïncident avec ceux repris dans la préfiguration. Depuis 2002, la section particulière n'enregistre plus d'opérations relatives à des fonds C.

Enfin, la Cour des comptes a constaté que, comme l'autorisaient les dispositions de l'article 120 du décret budgétaire, les engagements et les ordonnancements²² contractés à la charge des articles 60.02.01 (Feder) et 60.02.03 (FSE) ont dépassé les recettes disponibles. Par contre, aucun engagement ni ordonnancement ne sont intervenus sur les articles 60.02.02 (Feoga), 60.02.05 (Ifop) et 60.02.06 (Life).

2.2.2. Entreprises régionales²³

Conformément aux articles 119 et 120 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte général de l'année 2011 inclut le compte d'exécution du budget 2011 de l'unique entreprise régionale : l'Office wallon des déchets (OWD).

Le compte d'exécution du budget 2011 de l'OWD, repris dans le compte général, est conforme à celui ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes²⁴. En annexe à son courrier du 16 octobre 2012, celle-ci a communiqué ses observations au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. Les remarques concernaient notamment le non-respect des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires à concurrence de 52.448 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.

2.2.3. Services régionaux à gestion séparée²⁵

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière du seul service à gestion séparée régional - l'Agence wallonne de l'air et du climat (Awac) - a fait l'objet de dispositions²⁶ arrêtées par le

²¹ Voir l'annexe 4.1, première partie, point C, et l'annexe 4.2.2.

²² Les ordonnancements seulement en ce qui concerne le FSE.

²³ Voir l'annexe 4.1, deuxième partie.

²⁴ Déclaration de fin de contrôle (comptes 2011) : le 17 septembre 2013.

²⁵ Voir l'annexe 4.1, troisième partie.

²⁶ Arrêté du gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

gouvernement wallon, lesquelles prévoient l'insertion de son compte annuel dans le compte général de la Région.

Le compte d'exécution du budget 2011 de l'Agence, repris dans le compte général, est conforme à celui ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour des comptes²⁷. Comme cette dernière l'a fait observer dans le rapport annexé à sa lettre du 30 octobre 2013 adressée au vice-président et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine de la Région wallonne, l'Agence n'a pas produit de bilan. Par ailleurs, certains montants enregistrés en recettes et en dépenses par l'Awac dans son compte d'exécution du budget ne peuvent être considérés comme des opérations budgétaires de l'année 2011. Enfin, un dépassement de 3.190 euros a été constaté. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.

2.2.4. Organismes d'intérêt public de la catégorie A et sui generis²⁸

Pour l'exercice 2011, neuf organismes d'intérêt public – l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, l'Institut scientifique de service public, l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, le Centre wallon de recherches agronomiques, le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne, le Commissariat général au tourisme et Wallonie-Bruxelles international – étaient visés par l'article 93, § 1^{er}, des lois coordonnées et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954²⁹, lequel dispose que le compte d'exécution du budget des organismes de la catégorie A doit faire l'objet d'un projet de décret de règlement définitif.

Bien que cet organisme ne soit pas soumis à la loi du 16 mars 1954, le compte d'exécution du budget du Centre régional d'aide aux communes doit lui aussi, en vertu de l'article 10 de son décret organique³⁰, faire l'objet d'un décret de règlement définitif. Il en va de même pour les comptes d'exécution du budget des deux hôpitaux psychiatriques.

Le compte général 2011 englobe les tableaux de l'exécution du budget de six organismes, à savoir l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, le Centre régional d'aide aux communes, l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie, le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne et le Commissariat général au tourisme.

Six comptes sont donc manquants : ceux de l'Institut scientifique de service public, du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, de Wallonie-Bruxelles international ainsi que ceux du Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies et du Centre hospitalier psychiatrique « Les Marronniers ».

Les projets de budget des hôpitaux psychiatriques n'ont pas non plus été annexés au projet de budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2011 ni soumis à l'approbation du Parlement wallon et ce, en méconnaissance des dispositions de l'article 32 du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne, modifié par le décret du 13 mars 2003. Cependant, puisque ce dernier décret les a

²⁷ Déclaration de fin de contrôle (comptes 2010) : le 22 janvier 2013.

²⁸ Voir l'annexe 4.1, quatrième partie.

²⁹ Voir le point 1.1 *Dispositions légales et administratives*.

³⁰ Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne. Arrêté du gouvernement wallon du 27 juin 1996 portant règlement général sur le budget et la comptabilité du Centre régional d'aide aux communes.

dotés d'un conseil d'administration, ces deux hôpitaux sont désormais des institutions assimilables à des organismes de catégorie B.

Les comptes de l'Institut scientifique de service public, ceux du Centre wallon de recherches agronomiques, ceux de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ainsi que ceux de Wallonie-Bruxelles international devront, pour leur part, faire l'objet d'un projet distinct de règlement définitif du budget.

1. Le compte d'exécution du budget 2011 du Fonds piscicole de Wallonie est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³¹. Dans le rapport annexé à son courrier du 16 octobre 2012, celle-ci a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports ses observations, portant notamment sur le non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires à concurrence de 123.175 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.
2. Le compte d'exécution du budget 2011 de l'Institut du Patrimoine wallon est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³². Dans le rapport annexé à son courrier du 20 août 2013, celle-ci a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports ses observations, portant notamment sur le non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires à concurrence de 209.321 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.
3. Le compte d'exécution du budget 2011 du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est conforme à celui déclaré contrôlé par la Cour³³.
4. Le compte d'exécution du budget 2011 de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³⁴. Dans le rapport annexé à son courrier du 5 août 2014, celle-ci a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports ses observations, portant notamment sur le non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires à concurrence de 741.322 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.
5. Le compte d'exécution du budget 2011 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique n'avait pas été transmis à la date de la confection du compte général 2011.
6. Le compte d'exécution du budget 2011 du Centre régional d'aide aux communes est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³⁵. Dans le rapport annexé à son courrier du 2 septembre 2014, celle-ci a communiqué au ministre du Budget, de la

³¹ Les comptes 2011 du Fonds piscicole de Wallonie ont été déclarés contrôlés par la Cour le 16 octobre 2012.

³² Les comptes 2011 de l'Institut du Patrimoine wallon ont été déclarés contrôlés par la Cour le 20 août 2013.

³³ Compte déclaré contrôlé par la Cour le 31 juillet 2012.

³⁴ Les comptes 2011 de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité ont été déclarés contrôlés par la Cour le 5 août 2014.

³⁵ Les comptes 2011 du Centre régional d'aide aux communes ont été déclarés contrôlés par la Cour le 2 septembre 2014.

Fonction publique et de la Simplification administrative du gouvernement wallon ses observations, portant notamment sur le non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires à concurrence de 61.544 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.

7. Le compte d'exécution du budget 2011 de l'Institut scientifique de service public n'avait pas été transmis à la date de la confection du compte général 2011. Il a été transmis à la Cour le 21 janvier 2014.
8. Le compte d'exécution du budget 2011 du Centre wallon de recherches agronomiques n'a pas été transmis.
9. Le compte d'exécution du budget 2011 du Commissariat au tourisme est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour³⁶. Dans le rapport annexé à son courrier du 6 mai 2013, celle-ci a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports ses observations, portant notamment sur la réalisation, par cet organisme, de dépenses en l'absence de crédits inscrits au budget à cet effet. Ces dépenses se sont élevées à 3.939.562,30 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus afin de les régulariser.
10. Le compte d'exécution du budget 2011 de Wallonie-Bruxelles international n'avait pas été transmis à la date de confection du compte général.

2.2.5. Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2011 du service public de Wallonie, les deux anciens ministères (MRW et MET) ayant été fusionnés.

³⁶ Les comptes 2011 du Commissariat général au tourisme ont été déclarés contrôlés par la Cour le 6 mai 2013.

RÉSULTATS DÉFINITIFS

| A. ENGAGEMENTS | |
|---|-------------------------|
| 1. Engagements à la charge des crédits dissociés | 3.433.864.304,80 |
| 2. Engagements à la charge des crédits variables | 156.546.610,09 |
| 3. Engagements à la charge de la section particulière | 17.267.845,30 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS | 3.607.678.760,19 |
| B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL | |
| 1. Recettes imputées, hors recettes affectées et hors produit d'emprunts | 6.556.824.538,94 |
| 2. Dépenses imputées | 7.062.338.483,03 |
| <i>SOLDE BUDGÉTAIRE HORS EMPRUNTS</i> | <i>- 505.513.944,09</i> |
| 3. Produit d'emprunts | 400.000.000,00 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL | - 105.513.944,09 |
| C. RÉSULTATS DES CRÉDITS VARIABLES (FONDS ORGANIQUES) | |
| 1. Recettes imputées | 160.397.568,90 |
| 2. Dépenses imputées | 131.957.487,36 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE DES FONDS ORGANIQUES | 28.440.081,54 |
| D. RÉSULTATS DE LA SECTION PARTICULIÈRE | |
| 1. Recettes imputées | 13.438.108,97 |
| 2. Dépenses imputées | 62.270.756,05 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE DE LA SECTION PARTICULIÈRE | - 48.832.647,08 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (B+C+D) pour l'année 2011 | - 125.906.509,63 |

(en euros)

2.3. Compte de trésorerie

Le compte de trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières³⁷. Tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent donc être enregistrés dans ce compte. Une situation de la dette publique doit également y figurer.

2.3.1. Données et résultats du compte

Le compte présenté dans le compte général 2011 est conforme aux prescriptions légales. Partant des soldes reportés, il récapitule les mouvements créditeurs et débiteurs, en les distinguant selon la nature budgétaire ou non des opérations concernées, avant de fixer les soldes à reporter. Il résulte de la centralisation des écritures des comptes des comptables, principalement du comptable centralisateur, des receveurs des taxes et redevances et du receveur général. Outre ce compte en euros, le compte général reprend aussi le compte en devises étrangères, étant entendu que la Région wallonne règle ses paiements à l'étranger en achetant préalablement les devises nécessaires.

³⁷ Voir le point 1.1. *Dispositions légales et administratives.*

La Cour des comptes s'est assurée de la concordance des données du compte de trésorerie avec celles des comptes des comptables susmentionnés, tels qu'arrêtés par son collègue.

Comme le montrent les commentaires figurant sous le tableau présenté ici, une rectification a été demandée et opérée à la suite d'une divergence constatée. Le compte de trésorerie des services d'administration générale est présenté ci-après dans une forme agrégée.

| COMPTE DE TRÉSORERIE DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE | | | | | |
|--|-------------------------|--------------------------|---------|--------------------------|-------------------------|
| | Soldes au 31.12.2010 | | Crédits | Débits | Soldes au 31.12.2011 |
| 1. Solde cumulé des opérations budgétaires (y compris le solde issu de la clôture de la comptabilité de la trésorerie nationale) | 552.145.828,14 | | | | 552.145.828,14 |
| 2. Opérations budgétaires | 596.535.865,94 ** | 7.130.660.216,81 | | 7.130.325.166,60 | 596.870.916,15 |
| 3. Opérations restant à imputer budgétairement | - 169,56 | 784.987,60 | | 785.194,66 | - 376,62 |
| 4. Opérations non budgétaires* | - 1.874.047.547,41 ** | 13.230.086.160,54 | | 13.374.406.622,83 | - 2.018.368.009,70 |
| TOTAL des fonds propres | - 725.366.022,89 | 20.361.531.364,95 | | 20.505.516.984,09 | - 869.351.642,03 |
| 5. Fonds de tiers | 3.265.690,47 | 67.864.159,69 | | 65.756.506,30 | 5.373.343,86 |
| TOTAL général | - 722.100.332,42 | 20.429.395.524,64 | | 20.571.273.490,39 | - 863.978.298,17 |

(en euros)

* Sont des opérations non budgétaires les mouvements de fonds entre les comptables faisant apparaître les encaisses subsistant au 31 décembre et résultant soit de recettes non encore versées dans la caisse centrale, soit de sommes imputées au budget mais non encore décaissées, soit encore de sommes payées par avance sur la caisse du comptable centralisateur.

** Les soldes au 31 décembre 2010 des opérations budgétaires et des opérations non budgétaires divergent de ceux mentionnés dans le compte général 2010 suite à une rectification opérée entre recettes budgétaires et non budgétaires du receveur des taxes déchets pour un montant de 2.542.221,40 euros. Par ailleurs, au niveau du solde des opérations non budgétaires, il a été tenu compte de la régularisation d'un débet de 244,99 euros.

La Cour a ensuite vérifié la cohérence des écritures comptables avec la situation de trésorerie du mois de décembre 2011 et les extraits des comptes financiers. Le résultat général du compte de la trésorerie de l'année 2011 se chiffre à - 863.978.298,17 euros, y compris les fonds de tiers, et se ventile entre les divers comptes courants financiers ou autres valeurs disponibles de la manière suivante.

| 1. Comptes financiers | Soldes au 31.12.2011 |
|---|---------------------------------|
| 1.1. DEXIA | - 863.988.974,25 |
| - Comptes 091 fusionnés | - 871.016.985,20 |
| - Comptes 091 non fusionnés | 6.284.736,64 |
| - Comptes 068 (cafétérias) | 652,94 |
| - Recettes ERA/NET (231-61) | 742.621,37 |
| 1.2. OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX | 871,36 |
| 2. Placements en billet de trésorerie à la division de la trésorerie | 0,00 |
| 3. Caisses comptables | 0,00 |
| 4. Autres (chèques non endossés, paiements par carte, déficits) | 9.804,73 |
| - Direction du support juridique : débet constaté au 31 mars 2010 | 6.715,08 |
| - Direction du support juridique : débet constaté au 26 avril 2010 | 2.844,66 |
| - Direction du support juridique : débet constaté au 13 novembre 2012 | 244,99 |
| TOTAL | - 863.978.298,16 |

(en euros)

La Cour des comptes fait observer que le solde financier, tel que repris dans les deux tableaux ci-avant, n'intègre pas le numéraire contenu dans les caisses existant dans certains services décentralisés de l'ex-MRW. En effet, le receveur général ne reçoit aucune information concernant ces encaisses, qui, par conséquent, ne figurent ni dans son compte annuel, ni dans le compte général³⁸. En revanche, la Cour a constaté que les soldes des différentes caisses décentralisées de l'ex-MET sont désormais repris de façon détaillée dans le compte général, ce qui améliore l'information fournie.

2.3.2. Rapprochement des résultats financier et budgétaire

Le solde financier brut³⁹, obtenu en comparant les encaissements (hors produit d'emprunts) aux décaissements, tels que mentionnés dans le compte général, s'élève à près de - 544,0 millions d'euros.

| | |
|--|--------------------------|
| Recettes encaissées (hors emprunts) | 19.961.531.364,95 |
| Dépenses décaissées | 20.505.516.984,09 |
| SOLDE FINANCIER BRUT | - 543.985.619,14 |

(en euros)

Quant au solde budgétaire global des services d'administration générale de l'année 2011, tel qu'établi ci-avant, il se chiffre à - 525.906.509,63 euros, hors produit d'emprunts. Pour passer du solde budgétaire au solde financier, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, il faut prendre en considération le report de paiement, à l'année suivante, d'ordonnances émises en fin d'exercice et la variation des comptes enregistrant les

³⁸ Ce que la Cour avait critiqué dans son courrier, daté du 28 août 2002 (réf. : F13 - 1.996.876 L1), adressé au vice-président et ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics du gouvernement wallon.

³⁹ Le solde financier brut comprend le montant des amortissements de la dette, en l'occurrence indirecte. En le déduisant, on obtient le solde financier net.

opérations de trésorerie que sont les opérations restant à imputer budgétairement et les opérations non budgétaires.

Les ordonnances imputées au budget de l'année 2010 mais payées en 2011 se sont élevées à 604.829.398,11 euros, tandis que celles payées en 2012, bien qu'à la charge du budget de l'exercice 2011, ont porté sur un montant global de 731.146.772,81 euros. Au total, les besoins de financement de l'année 2011 ont été réduits de la différence (126.317.374,70 euros) entre ces deux agrégats.

Par ailleurs, la variation globale des comptes de trésorerie, telle que reprise dans le compte général, s'est établie au montant de 144.320.669,35 euros⁴⁰.

Le tableau suivant procède, sur la base des éléments qui précèdent, à la réconciliation du solde budgétaire et du solde financier et aboutit finalement à justifier l'exactitude de l'encaisse au 31 décembre 2011, non compris les fonds de tiers, telle qu'elle résulte du compte de trésorerie.

| | |
|--|-------------------------|
| SOLDE BUDGÉTAIRE HORS EMPRUNTS | - 525.906.509,63 |
| Report de paiement des ordonnances | 126.317.374,70 |
| Variation des opérations de trésorerie | - 144.320.669,35 |
| SOLDE FINANCIER BRUT | - 543.909.804,28 |
| Produit d'emprunts | 400.000.000,00 |
| SOLDE FINANCIER DÉFINITIF | - 143.909.804,28 |
| Encaisse au 1 ^{er} janvier 2011 * | - 725.366.022,89 |
| Encaisse au 31 décembre 2011 | - 869.351.642,03 |
| VARIATION DU SOLDE DE CAISSE ** | - 143.985.619,14 |

(en euros)

* Le solde au 1^{er} janvier 2011 diffère à concurrence de 244,99 euros de celui au 31 décembre 2010, tel qu'il apparaît dans le compte général 2010 à la suite de la régularisation d'un débet.

** La variation du solde de caisse diffère du solde financier définitif à concurrence de 75.814,86 euros. Cette différence correspond à l'ordonnance 37467, qui a été imputée et liquidée en 2011 puis annulée budgétairement (par intervention du GIEI) sans qu'aucun remboursement ne soit perçu (une facture de 2012 en faveur de la contrepartie a été réduite à due concurrence).

Le solde financier de l'exercice s'élève à - 143,9 millions d'euros. Ce solde négatif représente le déficit brut de trésorerie de l'année et correspond à l'augmentation du découvert de l'encaisse globale entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011.

La centralisation des trésoreries a permis d'améliorer la situation de la trésorerie wallonne. En effet, l'apport à l'encaisse régionale de la trésorerie des organismes d'intérêt public au 31 décembre 2011 s'élevait à 997,7 millions d'euros, ce qui porte le solde global consolidé à

⁴⁰

| | |
|---|-----------------------|
| 1. Opérations restant à imputer budgétairement : | - 207,06 |
| soit 784.987,60 euros (crédits de l'année) – 785.194,66 euros (débits de l'année) | |
| 2. Opérations non budgétaires : | - 144.320.462,29 |
| soit 13.230.086.160,54 euros (crédits de l'année) – 13.374.406.622,83 euros (débits de l'année) | |
| Total | 144.320.669,35 |

273,0 millions d'euros. Ce résultat traduit une amélioration de 760,2 millions d'euros par rapport à l'année précédente (- 523,2 millions d'euros).

Les chiffres mentionnés dans le tableau ci-avant diffèrent de ceux dégagés par la préfiguration, qui a arrêté le solde brut à financer à - 446,8 millions d'euros, tandis que le solde définitif (ou solde net à financer) ainsi que la variation du solde de caisse s'établissent au montant de - 94,4 millions d'euros. Cette différence résulte, d'une part, d'une différence de comptabilisation d'un montant de 50,0 millions d'euros versé à Dexia⁴¹ et, d'autre part, d'une optique différente quant à la prise en compte des montants empruntés⁴².

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus reflètent également le solde de l'ensemble des comptes de la Région wallonne (y compris les comptes dits « hors fusion », mais à l'exception des comptes de tiers) et notamment les comptes 068, les comptes CCP, les déficits ainsi que le compte relatif au projet ERÀ/NET⁴³. À l'opposé, les chiffres de la préfiguration, basés sur les données fournies en son temps par le département de la trésorerie du service public de Wallonie, reprennent essentiellement les variations et les soldes des comptes faisant partie de la « fusion » des comptes ouverts auprès de Belfius banque. Cette « fusion » inclut notamment certains comptes de tiers. En outre, les chiffres sur lesquels est basé le compte général incluent les comptes relatifs à une série de projets européens spécifiques⁴⁴, relevant selon Belfius de la « fusion », qui ne figuraient pas dans les tableaux de la situation mensuelle de la trésorerie générale wallonne ayant servi à établir la préfiguration. Enfin, la situation mensuelle de trésorerie de décembre incluait le solde du compte intitulé *Transit fonds CEE*, qui figure, à tort⁴⁵, en « hors fusion » selon Belfius.

2.3.3. Situation de la dette publique

Un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique au terme de l'exercice est joint au compte de trésorerie de l'année 2011. Il convient de préciser que cette situation concerne la dette directe à plus d'un an, liée aux activités des services d'administration générale.

En 2011, l'encours de cet endettement en valeur nominale est passé de 4.376,6 millions d'euros à 4.843,0 millions d'euros⁴⁶, augmentant ainsi de 466,4 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour des comptes rappelle que, au regard des exigences de la méthodologie SEC⁴⁷, la Région wallonne a décidé, à titre rétroactif, de reprendre en son nom, au 1^{er} janvier 2003, une partie de la dette indirecte. Cette opération a eu pour effet de porter la dette directe à 4.984,4 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette reprise concerne pour l'essentiel la dette des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et des dettes en provenance de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et de la Société wallonne des eaux (SWDE), dont la Région assurait en fait la charge.

⁴¹ Ce montant a été comptabilisé comme une créance définitivement perdue dans le compte général 2011 alors qu'initialement il avait été considéré en trésorerie comme un placement.

⁴² La préfiguration tient compte du produit des emprunts réellement perçu en trésorerie tandis que le compte général prend en compte le montant imputé budgétairement.

⁴³ Compte n° 091-2150231-61.

⁴⁴ Projet Forest/Focus, projet Life, projet Leonardo, programme Walphy, etc.

⁴⁵ Ce compte *Transit fonds CEE* est bien repris au compte général également.

⁴⁶ Y compris la dette de 157,7 millions d'euros du Holding communal reprise par la Région suite à l'exécution de sa garantie.

⁴⁷ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

L'encours de la dette directe à court terme, résultant de l'émission de billets de trésorerie, s'élève à 79,9 millions d'euros.

En 2011, une émission de billets de trésorerie⁴⁸ d'un montant nominal de 80,0 millions d'euros et d'une durée de 31 jours a été effectuée pour couvrir les positions débitrices du compte courant de la Région.

La dette directe consolidée (hors opération de reprise) de la Région a généré des charges d'intérêts de 190,6 millions d'euros, ce qui représente un taux moyen implicite⁴⁹ de 3,93 %.

La Région wallonne est également redevable d'une dette indirecte, non mentionnée dans le compte général. Dans le cadre de la procédure de déficit excessif⁵⁰, l'Institut des comptes nationaux (ICN) a estimé, en avril 2014, la dette indirecte régionale à 6.212,7 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Cette dette indirecte intègre notamment la dette dont la Région est redevable envers le Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (Fadels) en acquittement du montant dû par la Société wallonne du Logement (SWL). Cette dette, que la Région s'est engagée⁵¹ à rembourser intégralement au plus tard le 6 janvier 2025, s'élève à 790,2 millions d'euros.

La dette indirecte inclut également la dette des institutions reprises dans le périmètre de consolidation⁵² ainsi que les engagements de remboursement, par la Région wallonne, des emprunts conclus dans le cadre des missions déléguées et du financement alternatif.

En additionnant dette directe (5.064,4 millions d'euros⁵³) et dette indirecte (6.212,7 millions d'euros), l'ICN a chiffré la dette wallonne à 11.277,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En outre, il convient de signaler qu'au 31 décembre 2011, le compte courant de la Région wallonne présentait un déficit de 869,3 millions d'euros, tandis que la centralisation des trésoreries des organismes inclus dans le périmètre de consolidation s'élevait à 885,3 millions d'euros.

En ce qui concerne les entreprises régionales, les services à gestion séparée et les organismes d'intérêt public, les dettes à moins d'un an figurant au passif de leur bilan⁵⁴ ne proviennent pas d'emprunts et ne peuvent donc être ajoutées à la dette directe régionale.

À propos de la comptabilité économique du Centre régional d'aide aux communes, la Cour des comptes relève que le bilan et le compte de résultats présentés en annexe du compte général ne reprennent que les opérations relatives à son fonctionnement. Celles ayant trait à ses activités de financement sont comptabilisées dans des comptes distincts non annexés au compte général. Ces comptes ont néanmoins été examinés par la Cour, qui a relevé l'absence de comptabilisation de l'encours total des engagements dans le bilan établi par le Centre

⁴⁸ Des émissions ont également été réalisées pour financer les amortissements de la dette directe. Ces émissions ont été liées à un produit dérivé.

⁴⁹ Taux calculé en rapportant le montant total des intérêts payés annuellement au stock de dette au 31 décembre.

⁵⁰ Dans le cadre de cette procédure, l'ICN notifie les montants du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne.

⁵¹ En vertu de la convention du 6 juillet 2004 entre le gouvernement wallon et le Fadels.

⁵² En avril 2014, la liste des unités publiques du secteur des administrations publiques de la Région wallonne a également été revue.

⁵³ Aux 4.984,4 millions d'euros de dette directe consolidée (y compris la dette reprise) s'ajoutent 80,0 millions correspondant à l'encours de billets de trésorerie au 31 décembre 2011.

⁵⁴ Voir l'annexe 4.3. *Comptes de résultats et bilans*.

pour les opérations de financement. En effet, de par ses activités, le Centre s'engage à supporter, en tout ou en partie, les charges d'emprunts souscrits par des communes et des provinces dans le cadre de prêts dits « à long terme » et par des opérateurs, dans le cadre du financement alternatif d'investissements décidés par le gouvernement wallon.

Or, il convient de souligner que, compte tenu des exigences de la méthodologie SEC, l'ICN considère désormais la dette liée aux activités du Centre régional d'aide aux communes comme une dette indirecte de la Région wallonne⁵⁵. Au 31 décembre 2011, elle s'élevait à 1.792,1 millions d'euros.

La Cour des comptes considère dès lors que la comptabilité du Centre devrait être adaptée afin d'enregistrer l'ensemble de ses activités tant de fonctionnement que de financement et de faire apparaître les dettes et créances relatives aux financements de tiers qui, jusqu'à présent, n'y sont pas enregistrées⁵⁶.

2.3.4. Placements

En 2011, comme au cours des années précédentes, les excédents de trésorerie ont principalement été utilisés pour faire face aux besoins de financement. Ils ont toutefois donné lieu à des opérations de placement à 129 reprises au cours de l'année. Le montant total nominal de ces placements en billets de trésorerie de la Communauté française, de la province de Liège, de la ville de Charleroi, de l'académie de l'Université catholique de Louvain et du Holding communal⁵⁷ s'est élevé à 3.157,1 millions d'euros. Ces placements sont supérieurs à ceux réalisés en 2010 (703,4 millions d'euros). Leur durée moyenne a été de 28 jours et leur rendement a atteint 3,0 millions d'euros (0,4 million d'euros en 2010).

2.4. Compte des variations du patrimoine et bilan

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan du pouvoir public. Elles concernent principalement les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Établi en application des articles 82 à 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte des variations du patrimoine de la Région (services d'administration générale), présenté dans le compte général, expose, en regard des diverses rubriques patrimoniales, les mouvements débiteurs et créditeurs enregistrés durant l'année budgétaire 2011. Ces écritures, cumulées aux soldes reportés de l'année 2010, aboutissent aux soldes à reporter en 2012.

Il faut rappeler que les soldes⁵⁸ issus de la clôture de la comptabilité tenue par la trésorerie nationale, à savoir ceux du compte général 1990, ont été repris dans la situation patrimoniale

⁵⁵ Précédemment, cette dette était considérée comme une dette des pouvoirs locaux.

⁵⁶ À ce jour, les écritures comptables passées dans cette comptabilité économique ne sont que partielles. Dans sa comptabilité économique distincte, le Centre comptabilise au compte de résultats, en produits, les dotations reçues de la Région wallonne et, en charges, les commissions de réservation, les annuités versées et ristournes accordées aux opérateurs déductions faites des interventions des opérateurs dans les remboursements d'emprunts. Il n'inscrit au bilan que les valeurs disponibles liées à son activité, les créances issues des soldes de dotation à recevoir de la Région wallonne ainsi que les réserves provenant des excédents de dotations.

⁵⁷ À noter que les placements en billets de trésorerie du Holding communal ne sont pas exonérés du précompte immobilier.

⁵⁸ La valeur brute (54.000.627.791 francs, soit 1.338.640.596,31 euros) au 31 décembre 1990 des actifs immobilisés a été incorporée dans le compte des variations du patrimoine de l'année 1998. Les amortissements existant à cette même date (31 décembre 1990) ont également été pris en compte.

de la Région lors de l'élaboration du compte général 1998. Ces montants ont toutefois été transposés tels qu'ils apparaissaient dans le compte 1990.

La Cour souligne par ailleurs que, depuis 2002, le compte des variations du patrimoine fait état des biens acquis par l'ex-MET par le biais de la procédure d'avances de fonds. La Région n'a toutefois pas réussi à enregistrer les biens acquis au cours des années antérieures par le biais de la même procédure.

En 2011, le patrimoine régional (terrains, immeubles, travaux, matériel, participations et créances) a globalement augmenté de 218.562.017,54 euros. La trésorerie a, quant à elle, diminué, durant cette même année, de 143.985.619,14 euros⁵⁹. La variation totale du patrimoine se solde finalement par une augmentation de 74.576.398,40 euros.

Un bilan des services d'administration générale figure également dans le compte général 2011. Au 31 décembre 2011, le total de ce bilan atteint 9.076.527.270,16 euros. Les actifs immobilisés représentent une valeur de 7.927.510.525,87 euros. Toutefois, ce bilan ne donne pas une image fidèle du patrimoine du SPW. En effet, lors d'audits spécifiques réalisés en 2013⁶⁰, la Cour des comptes a démontré que la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des dettes et participations financières ne reflétait pas la réalité.

Le SPW ne dispose pas d'un inventaire exhaustif, actualisé, centralisé et fiable de l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, ni de ses dettes et participations. De plus, cet inventaire ne fait pas l'objet d'un recoupement avec les données comptables. L'administration ne remplit donc pas les obligations imposées par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui consistent à établir, tous les dix ans, un inventaire des valeurs de son patrimoine à mettre en concordance avec le bilan. Par ailleurs, en contravention avec les dispositions de l'arrêté royal du 25 juin 1976 relatif aux amortissements et aux redressements dans la comptabilité patrimoniale de l'État, les actifs ne sont amortis qu'une seule fois, durant l'année de leur acquisition. Les amortissements actés sont donc partiels. Enfin, les déclassés enregistrés ne sont pas exhaustifs.

Ce bilan ne constitue donc pas une base pertinente pour l'élaboration du bilan de départ des services du gouvernement wallon dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique.

Une situation de l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et de la section particulière clôture le compte des variations du patrimoine. Le tableau ci-après montre l'évolution globale – des développements détaillés figurent dans la préfiguration 2011 – de cet encours durant l'année budgétaire 2011.

⁵⁹ Montant tenant compte de l'ordonnance de 75.814,86 euros imputée et liquidée en 2011 puis annulée budgétairement en 2012 avec effet rétroactif sur l'exécution du budget 2011 (Voir la réconciliation entre le solde financier brut et la variation du solde de caisse au point 2.3.2. *Rapprochement des résultats financier et budgétaire*).

⁶⁰ Voir l'article consacré à l'examen des dettes et participations de la Région wallonne publié au 25^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fasc. 1^{er}, *Doc. Parl. Rég. w.*, N° 1 922 (2013-2014) et rapport *La gestion des inventaires au sein du service public de Wallonie*, adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, le 5 août 2014.

| ENCOURS DES ENGAGEMENTS | Crédits dissociés | Crédits variables | Section particulière | Total |
|---|-------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Encours initial au 1 ^{er} janvier 2011 | 3.499.821.586,87 | 68.869.838,62 | 397.552.580,48 | 3.966.244.005,97 |
| Engagements (+) | 3.433.864.304,80 | 156.546.610,09 | 17.267.845,30 | 3.607.678.760,19 |
| Ordonnancements (-) | 3.244.492.758,54 | 131.957.487,35 | 62.270.756,05 | 3.438.721.001,94 |
| Annulations de visas (-) | 145.735.842,25 | 2.674.524,12 | 13.059.088,64 | 161.469.455,01 |
| Encours cumulé au 31 décembre 2011 | 3.543.457.290,88 | 90.784.437,24 | 339.490.581,09 | 3.973.732.309,21 |
| Variation de l'année 2011 | 43.635.704,01 | 21.914.598,62 | - 58.061.999,39 | 7.488.303,24 |

(en euros)

Le montant de l'encours des engagements est également repris au bas de la page établissant le bilan des services d'administration générale sous la rubrique « hors bilan ».

2.5. Annexes au compte général⁶¹

Conformément aux dispositions des articles 1, 93, § 1^{er}, 119 et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte général comporte le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Il ne présente toutefois que les situations comptables des entités qui en produisent. Dans ce rapport, elles sont reprises⁶² suivant un schéma uniforme simplifié.

3. DÉCLARATION DE FIN DE CONTRÔLE

En sa séance du 16 septembre 2014, la Cour des comptes a déclaré clôturée la vérification du compte général de la Région wallonne pour l'année 2011 et a adopté le présent rapport.

Les résultats arrêtés par la Cour, destinés à l'établissement du projet de décret de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 4.1. Ils sont étayés par des tableaux analytiques repris à l'annexe 4.2.

⁶¹ Voir l'annexe 4.3 Comptes de résultats et bilans.

⁶² Ibidem.

4. ANNEXES

4.1. Conclusions de la Cour relativement au compte d'exécution du budget des services d'administration générale ainsi que des services et organismes autonomes

La Cour propose d'arrêter comme suit les différents comptes d'exécution du budget de l'année 2011.

| PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION WALLONNE | |
|--|------------------|
| A. ENGAGEMENTS | |
| · À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS | |
| Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à | 3.652.160.000,00 |
| Les engagements imputés, à | 3.433.864.304,80 |
| Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à | 218.295.695,20 |
| · À LA CHARGE DES CRÉDITS VARIABLES | |
| L'estimation des dépenses, portée au budget, à | 145.506.000,00 |
| Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à | 306.123.990,28 |
| - dont le solde reporté de l'année précédente, à | 145.726.421,38 |
| - dont les recettes de l'année, à | 160.397.568,90 |
| Les engagements, à | 156.546.610,09 |
| La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à | - 11.040.610,09 |
| Le montant de l'annulation des visas antérieurs, à | 2.674.524,12 |
| Le solde reporté à l'année suivante, à | 152.251.904,31 |
| · À LA CHARGE DE LA SECTION PARTICULIÈRE | |
| L'estimation des dépenses, portée au budget, à | 150.000.000,00 |
| Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à | - 405.994.435,75 |
| - dont le solde reporté de l'année précédente, à | - 419.432.544,72 |
| - dont les recettes de l'année, à | 13.438.108,97 |
| La variation des engagements, à | 4.208.756,66 |
| - dont les engagements de l'exercice, y compris ceux autorisés par les décrets budgétaires sans limitation de montant, à | 17.267.845,30 |
| - moins le montant des annulations des visas antérieurs, à | 13.059.088,64 |
| Le solde reporté à l'année suivante, à | - 410.203.192,41 |
| B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL | |
| · RECETTES | |
| Les prévisions, à | 6.956.824.538,94 |
| - dont les recettes courantes et de capital, à | 6.556.824.538,94 |
| - dont le produit d'emprunt, à | 400.000.000,00 |
| Les droits constatés, à | 7.213.710.652,08 |
| - dont les recettes courantes et de capital, à | 6.813.710.652,08 |
| - dont le produit d'emprunts, à | 400.000.000,00 |
| Les recettes imputées, à | 7.117.222.107,84 |
| - dont les recettes courantes et de capital, à | 6.717.222.107,84 |
| - dont le produit d'emprunts, à | 400.000.000,00 |
| Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à | 96.488.544,24 |
| - dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à | 19.594.304,49 |
| - dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à | 76.894.239,75 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | 160.397.568,90 |
| · DÉPENSES | |
| Les moyens de paiement alloués par les décrets budgétaires, à | 7.415.954.000,00 |
| - dont les crédits non dissociés, à | 3.972.433.000,00 |
| - dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à | 3.443.521.000,00 |
| Les crédits reportés de l'année budgétaire précédente, à | 415.426.407,07 |
| - dont les crédits non dissociés, à | 415.426.407,07 |
| - dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à | 0,00 |
| Le total des crédits, à | 7.831.380.407,07 |
| - dont les crédits non dissociés, à | 4.387.859.407,07 |
| - dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à | 3.443.521.000,00 |
| Les ordonnancements, à | 7.062.338.483,03 |
| - dont à la charge des crédits non dissociés, à | 3.817.845.724,49 |
| - dont à la charge des crédits dissociés d'ordonnancement, à | 3.244.492.758,54 |

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à | | 7.062.338.483,03 |
| - dont les dépenses relatives aux prestations d'années antérieures, à | 56.333.826,61 | |
| - dont les dépenses relatives aux prestations de l'année en cours, à | 7.006.004.656,42 | |
| La différence entre les crédits et les ordonnancements, à | | 769.041.924,04 |
| Les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget, à | | 0,00 |
| Les crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à | | 455.826.705,36 |
| - dont les crédits non dissociés, à | 455.826.705,36 | |
| - dont les crédits dissociés d'ordonnement, à | 0,00 | |
| Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à | | 313.094.260,05 |
| - dont les crédits non dissociés, à | 114.066.018,59 | |
| - dont les crédits dissociés d'ordonnement, à | 199.028.241,46 | |
| · RÉSULTAT | | |
| Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital, à | | - 105.513.944,09 |
| - soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de | 6.956.824.538,94 | |
| - moins les dépenses, de | 7.062.338.483,03 | |
| C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES) | | |
| · RECETTES AFFECTÉES | | |
| Les prévisions, à | | 145.506.000,00 |
| Les droits constatés, à | | 203.572.180,69 |
| Les recettes imputées, à | | 160.397.568,90 |
| Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à | | |
| - dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à | 4.854.222,98 | |
| - dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à | 320.388,81 | |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | | - 14.891.568,90 |
| · DÉPENSES | | |
| L'estimation des dépenses, portée au budget, à | | 145.506.000,00 |
| Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à | | 374.993.828,90 |
| - dont les recettes reportées de l'année précédente, à | 214.596.260,00 | |
| - dont les recettes de l'année, à | 160.397.568,90 | |
| Les ordonnancements, à | | 131.957.487,36 |
| La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à | | 13.548.512,64 |
| Le solde reporté à l'année suivante, à | | 243.036.341,54 |
| · RÉSULTAT | | |
| Le résultat des recettes et des dépenses des fonds organiques, à | | 28.440.081,54 |
| - soit les recettes de l'année, de | 160.397.568,90 | |
| - moins les dépenses, de | 131.957.487,36 | |
| D. SECTION PARTICULIÈRE | | |
| · RECETTES | | |
| Les prévisions, à | | 150.800.000,00 |
| Les droits constatés, à | | 21.471.243,41 |
| Les recettes imputées, à | | 13.438.108,97 |
| Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à | | 8.033.134,44 |
| - dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à | 320.346,57 | |
| - dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à | 7.712.787,87 | |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | | 137.361.891,03 |
| · DÉPENSES | | |
| L'estimation des dépenses, portée au budget, à | | 150.000.000,00 |
| Les recettes disponibles, pour l'ordonnement des dépenses, à | | - 8.441.855,27 |
| - dont le solde reporté de l'année précédente, à | - 21.879.964,24 | |
| - dont les recettes de l'année, à | 13.438.108,97 | |
| Les ordonnancements, à | | 62.270.756,05 |
| La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à | | 87.729.243,95 |
| Le solde reporté à l'année suivante, à | | - 70.712.611,32 |
| · RÉSULTAT | | |
| Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à | | - 48.832.647,08 |
| - soit les recettes de l'année, de | 13.438.108,97 | |
| - moins les dépenses, de | 62.270.756,05 | |

| E. RÉSULTAT GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
|--|------------------|
| Les opérations courantes et de capital présentent un solde débiteur de | - 105.513.944,09 |
| La différence entre les recettes de l'année et les dépenses des fonds organiques est de | 28.440.081,54 |
| La différence entre les recettes de l'année et les dépenses de la section particulière est de | - 48.832.647,08 |
| En conclusion, le solde budgétaire de l'année 2011 est un excédent de dépenses sur les recettes de | - 125.906.509,63 |

| DEUXIÈME PARTIE : ENTREPRISES RÉGIONALES | |
|---|---------------|
| OFFICE WALLON DES DÉCHETS | |
| A. RECETTES | |
| Les prévisions, à | 61.243.000,00 |
| Les recettes imputées, à | 60.489.852,25 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | 753.147,75 |
| B. DÉPENSES | |
| Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à | 61.243.000,00 |
| Les dépenses imputées, à | 42.755.706,84 |
| Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à | 52.447,96 |
| Le montant des crédits à annuler, à | 18.539.741,12 |
| C. RÉSULTAT | |
| Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office wallon des déchets, à | 17.734.145,41 |
| - soit les recettes, de | 60.489.852,25 |
| - moins les dépenses, de | 42.755.706,84 |

| TROISIÈME PARTIE : SERVICES RÉGIONAUX À GESTION SÉPARÉE | |
|---|---------------|
| AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT | |
| A. RECETTES | |
| Les prévisions, à | 12.330.000,00 |
| Les recettes imputées, à | 12.110.000,00 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | 220.000,00 |
| B. DÉPENSES | |
| Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à | 12.760.000,00 |
| Les dépenses imputées, à | 11.567.729,00 |
| Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à | 3.190,00 |
| Le montant des crédits à annuler, à | 1.195.461,00 |
| C. RÉSULTAT | |
| Le résultat des recettes et des dépenses de l'Agence wallonne de l'air et du climat, à | 542.271,00 |
| - soit les recettes, de | 12.110.000,00 |
| - moins les dépenses, de | 11.567.729,00 |

| QUATRIÈME PARTIE : ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE CATÉGORIE A ET SUI GENERIS | |
|---|--------------|
| 1. AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ | |
| A. RECETTES | |
| Les prévisions, à | 8.307.000,00 |
| Les recettes imputées, à | 8.565.815,91 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | - 258.815,91 |
| B. DÉPENSES | |
| Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à | 8.307.000,00 |
| Les dépenses imputées, à | 8.259.789,16 |
| Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à | 741.322,00 |
| Le montant des crédits à annuler, à | 788.523,84 |
| C. RÉSULTAT | |
| Le résultat des recettes et des dépenses de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, à | 306.026,75 |
| - soit les recettes, de | 8.565.815,91 |
| - moins les dépenses, de | 8.259.789,16 |

| 2. CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES | |
|---|--------------|
| A. RECETTES | |
| Les prévisions, à | 4.308.735,00 |
| Les recettes imputées, à | 3.819.747,93 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | 488.987,07 |
| B. DÉPENSES | |
| Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à | 4.822.735,00 |
| Les dépenses imputées, à | 3.968.491,89 |
| Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à | 61.544,00 |

| | |
|--|--------------|
| Le montant des crédits à annuler, à | 915.787,11 |
| C. RÉSULTAT | |
| Le résultat des recettes et des dépenses du Centre régional d'aide aux communes, à | -148.743,96 |
| - soit les recettes, de | 3.819.747,93 |
| - moins les dépenses, de | 3.968.491,89 |

3. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC

Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis à la Cour des comptes, ni à l'administration.

4. INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON

A. RECETTES

| | |
|--|---------------|
| Les prévisions, à | 16.302.000,00 |
| Les recettes imputées, à | 14.332.990,00 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | 1.969.010,00 |

B. DÉPENSES

| | |
|---|---------------|
| Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à | 15.905.000,00 |
| Les dépenses imputées, à | 12.366.476,00 |
| Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à | 209.321,00 |
| Le montant des crédits à annuler, à | 3.747.845,00 |

C. RÉSULTAT

| | |
|--|---------------|
| Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut du patrimoine wallon, à | 1.966.514,00 |
| - soit les recettes, de | 14.332.990,00 |
| - moins les dépenses, de | 12.366.476,00 |

5. FONDS PISCICOLE DE WALLONIE

A. RECETTES

| | |
|--|--------------|
| Les prévisions, à | 1.050.000,00 |
| Les recettes imputées, à | 1.075.150,00 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | -25.150,00 |

B. DÉPENSES

| | |
|---|--------------|
| Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à | 1.121.000,00 |
| Les dépenses imputées, à | 1.213.774,00 |
| Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à | 123.175,00 |
| Le montant des crédits à annuler, à | 30.401,00 |

C. RÉSULTAT

| | |
|--|--------------|
| Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds piscicole de Wallonie, à | - 138.624,00 |
| - soit les recettes, de | 1.075.150,00 |
| - moins les dépenses, de | 1.213.774,00 |

6. INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Comptes non transmis à l'époque de la confection du compte général. Ce compte a depuis été transmis à la Cour des comptes en date du 9 septembre 2013.

7. FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE

A. RECETTES

| | |
|--|------|
| Les prévisions, à | 0,00 |
| Les recettes imputées, à | 0,00 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | 0,00 |

B. DÉPENSES

| | |
|---|------|
| Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à | 0,00 |
| Les dépenses imputées, à | 0,00 |
| Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à | 0,00 |
| Le montant des crédits à annuler, à | 0,00 |

C. RÉSULTAT

| | |
|--|------|
| Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne, à | 0,00 |
| - soit les recettes, de | 0,00 |
| - moins les dépenses, de | 0,00 |

8. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES

Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis à la Cour des comptes, ni à l'administration.

9. COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

A. RECETTES

| | |
|-------------------|---------------|
| Les prévisions, à | 57.695.714,27 |
|-------------------|---------------|

| | |
|---|---------------|
| Les recettes imputées, à | 56.420.461,41 |
| La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à | 1.275.252,86 |
| B. DÉPENSES | |
| Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à | 57.590.714,27 |
| Les dépenses imputées, à | 52.992.486,38 |
| Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à | 3.939.562,30 |
| Le montant des crédits à annuler, à | 8.537.790,19 |
| C. RÉSULTAT | |
| Le résultat des recettes et des dépenses du Commissariat général au tourisme, à | 3.427.975,03 |
| - soit les recettes, de | 56.420.461,41 |
| - moins les dépenses, de | 52.992.486,38 |
| 10. WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL | |
| Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis à la Cour des comptes, ni à l'administration. | |

4.2. Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administration générale

4.2.1. Engagements à la charge des crédits dissociés 2011

| Budget | Crédits affectés par décret | Crédits reportés de l'année précédente | Total des crédits | Engagements comptabilisés pendant l'année | DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS | | |
|----------------------------------|-----------------------------|--|-------------------|---|---|---------------------|-------------------------------------|
| | | | | | Engagements excédant les crédits | Crédits disponibles | Crédits reportés à l'année suivante |
| I. OPERATIONS COURANTES | 2.362.985.000,00 | 0,00 | 2.362.985.000,00 | 2.235.311.584,66 | 127.673.415,34 | 0,00 | 127.673.415,34 |
| II. OPERATIONS DE CAPITAL | 1.289.175.000,00 | 0,00 | 1.289.175.000,00 | 1.198.552.720,14 | 90.622.279,86 | 0,00 | 90.622.279,86 |
| TOTAL I ET II | 3.652.160.000,00 | 0,00 | 3.652.160.000,00 | 3.433.864.304,80 | 218.295.695,20 | 0,00 | 218.295.695,20 |

4.2.2. Compte d'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 - recettes

| Nature des recettes | SITUATION DES RECETTES | | | | | | DIFFÉRENCES ENTRE PRÉVISIONS ET RECETTES COMPTABILISÉES | |
|----------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|--|--|----------------|---|---|
| | Prévisions (2) | Droits constatés (3) | Recettes imputées (4) | Différence entre droits constatés et recettes imputées (5) | À annuler ou à porter en surseance indéfinie (6) | À reporter (7) | Prévisions supérieures au recouvrement (8) | Recouvrement supérieur aux prévisions (9) |
| Recettes courantes | | | | | | | | |
| Recettes fiscales | 1.782.620.000,00 | 1.691.791.986,02 | 1.688.550.000,03 | 3.241.985,99 | 1.979.202,11 | 1.262.783,88 | 269.764.641,40 | 175.694.641,43 |
| Recettes non fiscales | 4.030.707.000,00 | 4.053.286.036,09 | 4.033.649.137,43 | 19.636.898,66 | 9.180.612,49 | 10.456.286,17 | 5.690.913,06 | 8.633.050,49 |
| Recettes spécifiques | 228.431.000,00 | 232.164.481,11 | 230.856.707,47 | 1.307.773,64 | 304.708,20 | 1.003.065,44 | 2.775.227,11 | 5.200.934,58 |
| Total Recettes affectées | 6.041.758.000,00 | 5.977.242.503,22 | 5.953.055.844,93 | 24.186.658,29 | 11.464.522,80 | 12.722.135,49 | 278.230.781,57 | 189.528.626,50 |
| Recettes courantes | 127.781.000,00 | 157.020.451,27 | 134.672.878,03 | 22.347.573,24 | 1.333.862,40 | 21.013.710,84 | 2.389.042,09 | 9.280.920,12 |
| Total Recettes courantes | 6.169.539.000,00 | 6.134.262.954,49 | 6.087.728.722,96 | 46.534.231,53 | 12.798.385,20 | 33.735.846,33 | 280.619.823,66 | 198.809.546,62 |
| Recettes de capital | | | | | | | | |
| Recettes fiscales | 536.127.000,00 | 587.651.133,67 | 587.651.133,67 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 51.524.133,67 |
| Recettes non fiscales | 2.393.000,00 | 4.390.895,23 | 3.581.199,74 | 809.695,49 | 60.093,49 | 749.602,00 | 0,00 | 1.188.199,74 |
| Recettes spécifiques | 7.244.000,00 | 40.853.939,27 | 12.536.360,60 | 28.317.578,67 | 3.215.465,22 | 25.102.113,45 | 376.183,54 | 5.668.544,14 |
| Total Recettes affectées | 545.764.000,00 | 632.895.968,17 | 603.768.694,01 | 29.127.274,16 | 3.275.558,71 | 25.851.715,45 | 376.183,54 | 58.380.877,55 |
| Recettes affectées | 17.725.000,00 | 46.551.729,42 | 25.724.690,87 | 20.827.038,55 | 3.520.360,58 | 17.306.677,97 | 605.988,76 | 8.605.679,63 |
| Total Recettes de capital | 563.489.000,00 | 679.447.629,59 | 629.493.384,88 | 49.954.312,71 | 6.795.919,29 | 43.158.393,42 | 982.172,30 | 66.986.557,18 |
| Produits des emprunts | 0,00 | 400.000.000,00 | 400.000.000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 400.000.000,00 |
| Total recettes affectées | 145.506.000,00 | 203.572.180,69 | 160.397.568,90 | 43.174.611,79 | 4.854.222,98 | 38.320.388,81 | 2.995.030,85 | 17.886.599,75 |
| Total autres recettes | 6.587.522.000,00 | 7.010.138.471,39 | 6.956.824.538,94 | 53.313.932,45 | 14.740.081,51 | 38.573.850,94 | 278.606.965,11 | 647.909.504,05 |
| TOTAL GENERAL | 6.733.028.000,00 | 7.213.710.652,08 | 7.117.222.107,84 | 96.488.544,24 | 19.594.304,49 | 76.894.239,75 | 281.601.995,96 | 665.796.103,80 |

4.2.3. Compte d'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 - dépenses

| Nature des dépenses et crédits | ALLOCATION DES CRÉDITS | | | | SITUATION DES DÉPENSES | | | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|--|------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|---|---|---|
| | Budget initial (2) | Ajustement des crédits Résultats nets (transferts inclus) | | Crédits reportés (5) | Total =2+3-4+5 (6) | Total des dépenses =8+9 (7) | Opérations imputées | | Paiements effectués, justifiés ou régularisés (10) | Paiements restant à régulariser au 31/12/12 =7-10 (11) | Crédits complémentaires à accorder (12) |
| | | Positif (3) | Négatif (4) | | | | Prestations des années antérieures (8) | Prestations de l'année (9) | | | |
| I. 1. Dépenses courantes | | | | | | | | | | | |
| a) crédits non dissociés | 3.465.219.000,00 | 52.070.000,00 | -2.653.000,00 | 368.412.567,66 | 3.883.048.567,66 | 3.385.077.041,38 | 4.310.372,10 | 3.380.766.669,28 | 3.385.077.041,38 | 0,00 | 0,00 |
| b) crédits d'ordonnement | 2.367.439.000,00 | 3.436.000,00 | -133.228.000,00 | 0,00 | 2.237.647.000,00 | 2.172.931.278,18 | 7.718.728,90 | 2.165.212.549,28 | 2.172.931.278,18 | 0,00 | 0,00 |
| = a + b | 5.832.658.000,00 | 55.506.000,00 | -135.881.000,00 | 368.412.567,66 | 6.120.695.567,66 | 5.558.008.319,56 | 12.029.101,00 | 5.545.979.218,56 | 5.558.008.319,56 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Dépenses de capital | | | | | | | | | | | |
| a) crédits non dissociés | 248.470.000,00 | 210.432.000,00 | -1.105.000,00 | 47.013.839,41 | 504.810.839,41 | 432.768.683,11 | 420.201,41 | 432.348.481,70 | 432.768.683,11 | 0,00 | 0,00 |
| b) crédits d'ordonnement | 1.019.056.000,00 | 195.624.000,00 | -8.806.000,00 | 0,00 | 1.205.874.000,00 | 1.071.561.480,36 | 43.884.524,20 | 1.027.676.956,16 | 1.071.561.480,36 | 0,00 | 0,00 |
| = a + b | 1.267.526.000,00 | 406.056.000,00 | -9.911.000,00 | 47.013.839,41 | 1.710.684.839,41 | 1.504.330.163,47 | 44.304.725,61 | 1.460.025.437,86 | 1.504.330.163,47 | 0,00 | 0,00 |
| II. Courantes et de capital | | | | | | | | | | | |
| a) crédits non dissociés | 3.713.689.000,00 | 262.502.000,00 | -3.758.000,00 | 415.426.407,07 | 4.387.859.407,07 | 3.817.845.724,49 | 4.730.573,51 | 3.813.115.150,98 | 3.817.845.724,49 | 0,00 | 0,00 |
| b) crédits d'ordonnement | 3.386.495.000,00 | 199.060.000,00 | -142.034.000,00 | 0,00 | 3.443.521.000,00 | 3.244.492.758,54 | 51.603.253,10 | 3.192.889.505,44 | 3.244.492.758,54 | 0,00 | 0,00 |
| Total général | 7.100.184.000,00 | 461.562.000,00 | -145.792.000,00 | 415.426.407,07 | 7.831.380.407,07 | 7.062.338.483,03 | 56.333.826,61 | 7.006.004.656,42 | 7.062.338.483,03 | 0,00 | 0,00 |

| Nature des dépenses et crédits | RÈGLEMENT DES CRÉDITS | | | Total des crédits non utilisés (15) |
|------------------------------------|--------------------------|---|--|--|
| | Crédits reportés (13) | Crédits reportés annulés en cours d'année (14) | Crédits non utilisés à annuler (14) | |
| I. 1. Dépenses courantes | | | | |
| a) crédits non dissociés | 390.860.818,18 | 112.527,20 | 106.998.180,90 | 107.110.708,10 |
| b) crédits d'ordonnement | 390.860.818,18 | 112.527,20 | 64.715.721,82 | 64.715.721,82 |
| = a + b | 781.721.636,36 | 225.054,40 | 171.713.902,72 | 171.826.429,92 |
| 2. Dépenses de capital | | | | |
| a) crédits non dissociés | 64.965.887,18 | 8.431,43 | 7.067.837,69 | 7.076.269,12 |
| b) crédits d'ordonnement | 64.965.887,18 | 8.431,43 | 134.312.519,64 | 134.312.519,64 |
| = a + b | 129.931.774,36 | 16.862,86 | 141.380.357,33 | 141.388.788,76 |
| II. Courantes et de capital | | | | |
| a) crédits non dissociés | 455.826.705,36 | 120.958,63 | 114.066.018,59 | 114.186.977,22 |
| b) crédits d'ordonnement | 455.826.705,36 | 120.958,63 | 199.028.241,46 | 199.028.241,46 |
| Total général | 937.648.410,72 | 237.874,29 | 313.094.260,05 | 313.215.218,68 |

4.2.4. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des fonds organiques - crédits variables (année budgétaire 2011)

| BUDGET (1) | DÉPENSES PRÉVUES (2) | RECETTES AFFECTÉES | | Année en cours (4) | TOTAL (5)=(3)+(4) | ENGAGEMENTS (6) | DIMINUTIONS DE VISAS ANNÉES ANTÉRIEURES (7) | DISPONIBLE 31/12/2011 (8) | DÉPASSEMENTS 31/12/2011 (9) | SOLDE 31/12/2011 (10)=(8)+(9) (10)=(5)- (6)+(7) |
|---------------------------------|----------------------------|--|--|--------------------------|----------------------|------------------------|--|---|---|---|
| | | Solde 31/12/10 (3) | | | | | | | | |
| I. OPERATIONS COURANTES | 39.430.000,00 | 57.108.159,29 | | 52.996.430,97 | 110.104.590,26 | 28.801.235,02 | 1.350.085,57 | 82.653.440,81 | 0,00 | 82.653.440,81 |
| II. OPERATIONS DE CAPITAL | 106.076.000,00 | 88.618.262,09 | | 107.401.137,93 | 196.019.400,02 | 127.745.375,07 | 1.324.438,55 | 69.598.463,50 | 0,00 | 69.598.463,50 |
| TOTAL I ET II | 145.506.000,00 | 145.726.421,38 | | 160.397.568,90 | 306.123.990,28 | 156.546.610,09 | 2.674.524,12 | 152.251.904,31 | 0,00 | 152.251.904,31 |
| BUDGET (1) | (2) | RECETTES AFFECTÉES Solde 31/12/10 (3) | | Année en cours (4) | TOTAL (5)=(3)+(4) | ORDONNANCEMENTS (6) | PAIEMENTS NON RÉGULARISÉS (7) | DISPONIBLE 31/12/2011 (8) = (5)-(6) | DÉPASSEMENTS 31/12/2011 (9) = (6)-(5) | SOLDE 31/12/2011 (10)=(8)+(9) (10)=(5)- (6)+(7) |
| I. OPERATIONS COURANTES | 39.430.000,00 | 103.786.806,48 | | 52.996.430,97 | 156.783.237,45 | 24.853.527,15 | | 131.929.710,30 | 0,00 | 131.929.710,30 |
| II. OPERATIONS DE CAPITAL | 106.076.000,00 | 110.809.453,52 | | 107.401.137,93 | 218.210.591,45 | 107.103.960,21 | | 111.106.631,24 | 0,00 | 111.106.631,24 |
| TOTAL I ET II | 145.506.000,00 | 214.596.260,00 | | 160.397.568,90 | 374.993.828,90 | 131.957.487,36 | | 243.036.341,54 | 0,00 | 243.036.341,54 |

4.2.5. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements - section particulière (année budgétaire 2011)

| BUDGET (1) | PRÉVISIONS | | SOLDE 31/12/2010 (4) | RECETTES (5) | DISPONIBLE (6)=(4)+(5) 0,00 | ENGAGEMENTS (7) | DIMINUTIONS DE VISAS ANNÉES ANTÉRIEURES (8) | SOLDE 31/12/2011 (9)=(6)-(7)+(8) |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|------------------------|--|--|
| | RECETTES (2) | DÉPENSES (3) | | | | | | |
| I. OPERATIONS COURANTES | 150.800.000,00 | 150.000.000,00 | - 419.432.544,72 | 13.438.108,97 | - 405.994.435,75 | 17.267.845,30 | 13.059.088,64 | - 410.203.192,41 |
| II. OPERATIONS DE CAPITAL | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL I ET II | 150.800.000,00 | 150.000.000,00 | - 419.432.544,72 | 13.438.108,97 | - 405.994.435,75 | 17.267.845,30 | 13.059.088,64 | - 410.203.192,41 |
| BUDGET (1) | RECETTES (2) | DÉPENSES (3) | SOLDE AU 31/12/2010 (4) | RECETTES (5) | DISPONIBLE (6) | ORDONNANCEMENTS (7) | DIFFÉRENCE Recettes - Dépenses (9) | SOLDE AU 31/12/2011 (10) |
| I. OPERATIONS COURANTES | 150.800.000,00 | 150.000.000,00 | - 21.879.964,24 | 13.438.108,97 | - 8.441.855,27 | 62.270.756,05 | - 48.832.647,08 | - 70.712.611,32 |
| II. OPERATIONS DE CAPITAL | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL I ET II | 150.800.000,00 | 150.000.000,00 | - 21.879.964,24 | 13.438.108,97 | - 8.441.855,27 | 62.270.756,05 | - 48.832.647,08 | - 70.712.611,32 |

4.3. Comptes de résultats et bilans

4.3.1. Entreprises régionales

Office wallon des déchets

| OFFICE WALLON DES DÉCHETS | | | |
|--|----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| BILAN AU 31/12/11 | | | |
| ACTIF | | PASSIF | |
| Actifs immobilisés | 69.817,86 | Capitaux propres | 9.826.501,88 |
| Frais d'établissements | | Capital | 36.485,86 |
| Immobilisations incorporelles | | Primes d'émissions | |
| Immobilisations corporelles | 69.817,86 | Plus-values de réévaluation | |
| Immobilisations financières | | Réserves | |
| | | Bénéfice reporté | 9.790.016,02 |
| Actifs circulants | 18.977.495,32 | Perte reportée (-) | |
| Créances à plus d'un an | 0,00 | Subsides en capital | |
| Stocks et commandes | 427.090,00 | Provisions et impôts différés | 0,00 |
| Créances à un an au plus | 49.101,17 | Provisions pour risques & charges | |
| | | Impôts différés | |
| Placements de trésorerie | 0,00 | Dettes | 9.220.811,30 |
| Valeurs disponibles | 18.501.304,15 | Dettes à plus d'un an | |
| Comptes de régularisation | | Dettes à un an au plus | 9.184.472,73 |
| | | Comptes de régularisation | 36.338,57 |
| TOTAL | 19.047.313,18 | TOTAL | 19.047.313,18 |
| COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/11 | | | |
| I. Ventes et prestations | | | 60.502.439,28 |
| Chiffre d'affaires | | | 60.502.439,28 |
| Autres produits d'exploitation | | | 0,00 |
| II. Coûts des ventes et des prestations (-) | | | 42.676.691,39 |
| Approvisionnements et marchandises | | | |
| Services et biens divers | | | 16.626.577,77 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | | | |
| Amortissements | | | 27.001,26 |
| Réductions de valeurs | | | |
| Provisions pour risques et charges | | | |
| Autres charges d'exploitation | | | 26.023.112,36 |
| III. Bénéfice d'exploitation (+) | | | 17.825.747,89 |
| IV. Produits financiers | | | 0,00 |
| V. Charges financières | | | 618,68 |
| VI. Bénéfice courant avant impôts (+) | | | 17.825.129,21 |
| VII. Produits exceptionnels | | | 0,00 |
| VIII. Charges exceptionnelles | | | 52.447,96 |
| Bénéfice de l'exercice avant impôts (+) | | | 17.772.681,25 |
| IX. (+) | | | 17.772.681,25 |
| X. Impôts sur le résultat | | | 0,00 |
| XI. Bénéfice de l'exercice | | | 17.772.681,25 |

4.3.2. Services régionaux à gestion séparée
Agence wallonne de l'air et du climat

| |
|---|
| AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT Cet organisme ne dresse pas de bilan. |
|---|

4.3.3. Organismes d'intérêt public

Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité

| AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ | | | |
|---|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| BILAN AU 31/12/11 | | | |
| ACTIF | | PASSIF | |
| Actifs immobilisés | 109.610,03 | Capitaux propres | 6.072.558,83 |
| Frais d'établissements | 0,00 | Capital | 0,00 |
| Immobilisations incorporelles | 0,00 | Primes d'émissions | 0,00 |
| Immobilisations corporelles | 109.610,03 | Plus-values de réévaluation | 0,00 |
| Immobilisations financières | 0,00 | Réserves | 6.072.558,83 |
| | | Bénéfice reporté | 0,00 |
| Actifs circulants | 7.023.602,78 | Perte reportée (-) | 0,00 |
| Créances à plus d'un an | 0,00 | Subsides | 0,00 |
| Stocks et commandes | 0,00 | Primes de fermeture | 0,00 |
| Créances à un an au plus | 2.152.130,63 | Provisions et impôts différés | 0,00 |
| Placements de trésorerie | 0,00 | Provisions pour risques & charges | 0,00 |
| Valeurs disponibles | 4.871.472,15 | Impôts différés | 0,00 |
| Comptes de régularisation | 0,00 | Dettes | 1.060.653,98 |
| | | Dettes à plus d'un an | 0,00 |
| TOTAL | 7.133.212,81 | Dettes à un an au plus | 1.060.653,98 |
| | | Comptes de régularisation | 0,00 |
| | | TOTAL | 7.133.212,81 |
| COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/11 | | | |
| I. Ventes et prestations | | | 8.565.813,61 |
| Chiffre d'affaires | 3.112.312,12 | | |
| Production immobilisée | 0,00 | | |
| Autres produits d'exploitation | 5.453.501,49 | | |
| II. Coûts des ventes et des prestations (-) | | | 8.543.905,61 |
| Approvisionnements et marchandises | 0,00 | | |
| Services et biens divers | 5.936.192,78 | | |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | 2.174.312,43 | | |
| Amortissements | 51.636,90 | | |
| Réductions de valeur | 381.763,50 | | |
| Provisions | 0,00 | | |
| Autres charges d'exploitation | 0,00 | | |
| III. Bénéfice d'exploitation (+) | | | 21.908,00 |
| IV. Produits financiers | 0,00 | | |
| V. Charges financières | 287,91 | | |
| VI. Bénéfice courant (+) | | | 21.620,09 |
| VII. Produits exceptionnels | 2,30 | | |
| VIII. Charges exceptionnelles | 0,00 | | |
| IX. Bénéfice de l'exercice (+) | | | 21.622,39 |

Centre régional d'aide aux communes

| CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES | | | |
|---|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| BILAN AU 31/12/11 | | | |
| <u>ACTIF</u> | | <u>PASSIF</u> | |
| Actifs immobilisés | 175.469,57 | Capitaux propres | 1.083.125,19 |
| Frais d'établissements | 0,00 | Capital | 0,00 |
| Immobilisations incorporelles | 0,00 | Primes d'émissions | 0,00 |
| Immobilisations corporelles | 175.469,57 | Plus-values de réévaluation | 0,00 |
| Immobilisations financières | 0,00 | Réserves | 0,00 |
| Actifs circulants | 1.378.402,30 | Bénéfice reporté | 877.954,09 |
| Créances à plus d'un an | 0,00 | Perte reportée (-) | 0,00 |
| Stocks et commandes | 0,00 | Subsides en capital | 205.171,10 |
| Créances à un an au plus | 302.222,99 | Provisions et impôts différés | 322.581,09 |
| Placements de trésorerie | 0,00 | Provisions pour risques & charges | 279.581,09 |
| Valeurs disponibles | 1.047.390,82 | Impôts différés | 0,00 |
| Comptes de régularisation | 28.788,49 | Dettes | 148.165,59 |
| TOTAL | 1.553.871,87 | Dettes à plus d'un an | 0,00 |
| | | Dettes à un an au plus | 148.165,59 |
| | | Comptes de régularisation | 0,00 |
| | | TOTAL | 1.553.871,87 |
| COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/11 | | | |
| I. Ventes et prestations | | | 3.575.259,99 |
| Chiffre d'affaires | 0,00 | | |
| Autres produits d'exploitation | 3.575.259,99 | | |
| II. Coûts des ventes et des prestations (-) | | | 4.013.693,72 |
| Approvisionnements et marchandises | 0,00 | | |
| Services et biens divers | 549.946,74 | | |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | 3.309.392,15 | | |
| Amortissements | 147.584,19 | | |
| Réductions de valeurs | 0,00 | | |
| Autres charges d'exploitation | 6.770,64 | | |
| III. Perte d'exploitation (-) | | | - 438.433,73 |
| IV. Produits financiers | 198.352,66 | | |
| V. Charges financières | 16,94 | | |
| Perte courante avant impôts (-) | | | - 240.098,01 |
| VI. impôts (-) | | | |
| VII. Produits exceptionnels | 77.487,94 | | |
| VIII. Charges exceptionnelles | 0,00 | | |
| IX. Perte de l'exercice (-) | | | - 162.610,07 |

Institut du patrimoine wallon

| INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON | | | |
|---|----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| BILAN AU 31/12/11 | | | |
| <u>ACTIF</u> | | <u>PASSIF</u> | |
| Actifs immobilisés | 6.843.324,74 | Capitaux propres | 14.058.665,03 |
| Frais d'établissements | 0,00 | Capital | 0,00 |
| Immobilisations incorporelles | 37.225,18 | Primes d'émissions | 0,00 |
| Immobilisations corporelles | 6.556.099,56 | Plus-values de réévaluation | 0,00 |
| Immobilisations financières | 250.000,00 | Réserves | 0,00 |
| Actifs circulants | 9.572.333,64 | Bénéfice reporté | 3.996.750,43 |
| Créances à plus d'un an | 1.200.000,00 | Perte reportée (-) | 0,00 |
| Stocks et commandes | 324.941,00 | Subsides en capital | 10.061.914,60 |
| Créances à un an au plus | 4.531.144,57 | Provisions et impôts différés | 0,00 |
| Placements de trésorerie | 0,00 | Provisions pour risques & charges | 0,00 |
| Valeurs disponibles | 3.515.961,68 | Impôts différés | 0,00 |
| Comptes de régularisation | 286,39 | Dettes | 2.356.993,35 |
| TOTAL | 16.415.658,38 | Dettes à plus d'un an | 0,00 |
| | | Dettes à un an au plus | 2.356.993,35 |
| | | Comptes de régularisation | 0,00 |
| | | TOTAL | 16.415.658,38 |
| COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/11 | | | |
| I. Ventes et prestations | | | 14.332.861,33 |
| Chiffre d'affaires | 455.746,19 | | |
| Autres produits d'exploitation | 13.877.115,14 | | |
| II. Coûts des ventes et des prestations (-) | | | 11.787.310,77 |
| Approvisionnements et marchandises + Services et biens divers | 4.035.299,04 | | |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | 4.606.273,66 | | |
| Amortissements | 572.137,06 | | |
| Réductions de valeurs | 0,00 | | |
| Autres charges d'exploitation | 2.573.601,01 | | |
| Provisions pour risques & charges | 0,00 | | |
| III. Bénéfice d'exploitation (+) | | | 2.545.550,56 |
| IV. Produits financiers | 128,51 | | |
| V. Charges financières | 1.571,79 | | |
| VI. Bénéfice courant (+) | | | 2.544.107,28 |
| VII. Produits exceptionnels | 0,00 | | |
| VIII. Charges exceptionnelles | 14.320,80 | | |
| IX. Bénéfice de l'exercice (+) | | | 2.529.786,48 |

Institut scientifique de service public

| |
|---|
| INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC |
|---|

Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis au département de la comptabilité au moment de la publication de cette annexe.

Fonds piscicole de Wallonie

| FONDS PISCICOLE DE WALLONIE | | | |
|---|-------------------|--------------------------------------|---------------------|
| BILAN AU 31/12/11 | | | |
| <u>ACTIF</u> | | <u>PASSIF</u> | |
| Actifs immobilisés | 0,00 | Capitaux propres | 712.101,82 |
| Frais d'établissements | 0,00 | Capital | 141.263,54 |
| Immobilisations incorporelles | 0,00 | Primes d'émissions | 0,00 |
| Immobilisations corporelles | 0,00 | Plus-values de réévaluation | 0,00 |
| Immobilisations financières | 0,00 | Réserves | 689.730,72 |
| | | Bénéfice reporté | 0,00 |
| Actifs circulants | 976.127,67 | Perte affectée (-) | - 118.892,44 |
| Créances à plus d'un an | 0,00 | Subsides en capital | 0,00 |
| Stocks et commandes | 0,00 | Provisions et impôts différés | 0,00 |
| Créances à un an au plus | 0,00 | | |
| Placements de trésorerie | 913.787,17 | Provisions pour risques & charges | 0,00 |
| Valeurs disponibles | 62.340,50 | Impôts différés | 0,00 |
| Comptes de régularisation | 0,00 | | |
| | | Dettes | 264.025,85 |
| | | Dettes à plus d'un an | 0,00 |
| | | Dettes à un an au plus | 264.025,85 |
| | | Comptes de régularisation | 0,00 |
| TOTAL | 976.127,67 | TOTAL | 976.127,67 |
| COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/11 | | | |
| I. Ventes et prestations | | | 1.074.891,58 |
| Chiffre d'affaires | 1.071.210,58 | | |
| Autres produits d'exploitation | 3.681,00 | | |
| II. Coûts des ventes et des prestations (-) | | | 1.217.353,82 |
| Approvisionnements et marchandises + Services et biens divers | 612.248,57 | | |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | 1.840,50 | | |
| Amortissements | 0,00 | | |
| Réductions de valeurs | 0,00 | | |
| Provisions | 0,00 | | |
| Autres charges d'exploitation | 603.264,75 | | |
| III. Perte d'exploitation (-) | | | - 142.462,24 |
| IV. Produits financiers | 3.939,32 | | |
| V. Charges financières | 100,98 | | |
| VI. Perte courante avant impôts (-) | | | - 138.623,90 |
| VII. Produits exceptionnels | 0,00 | | |
| VIII. Charges exceptionnelles | 0,00 | | |
| IX. Perte de l'exercice avant impôts (-) | | | - 138.623,90 |

Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne

| FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE | | | |
|--|-------------|--------------------------------------|-------------|
| BILAN AU 31/12/11 | | | |
| <u>ACTIF</u> | | <u>PASSIF</u> | |
| Actifs immobilisés | 0,00 | Capitaux propres | 0,00 |
| Frais d'établissements | 0,00 | Capital | 0,00 |
| Immobilisations incorporelles | 0,00 | Primes d'émissions | 0,00 |
| Immobilisations corporelles | 0,00 | Plus-values de réévaluation | 0,00 |
| Immobilisations financières | 0,00 | Réserves | 0,00 |
| | | Bénéfice reporté | 0,00 |
| Actifs circulants | 0,00 | Perte reportée (-) | 0,00 |
| Créances à plus d'un an | 0,00 | Subsides | 0,00 |
| Stocks et commandes | 0,00 | Provisions et impôts différés | 0,00 |
| Créances à un an au plus | 0,00 | Provisions pour risques & charges | 0,00 |
| Placements de trésorerie | 0,00 | Impôts différés | 0,00 |
| Valeurs disponibles | 0,00 | | |
| Comptes de régularisation | 0,00 | Dettes | 0,00 |
| | | Dettes à plus d'un an | 0,00 |
| | | Dettes à un an au plus | |
| | | - Autres dettes | 0,00 |
| | | Comptes de régularisation | 0,00 |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 0,00 |

Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis au département de la comptabilité au moment de la publication de cette annexe.

Centre de recherches agronomiques

CENTRE WALLON DE RECHERCHE AGRONOMIQUE

Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis au département de la comptabilité au moment de la publication de cette annexe.

Commissariat général au tourisme

| COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME | | | |
|---|----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| BILAN AU 31/12/11 | | | |
| <u>ACTIF</u> | | <u>PASSIF</u> | |
| Actifs immobilisés | 7.646.789,86 | Capitaux propres | 12.774.413,03 |
| Frais d'établissements | 0,00 | Capital | 0,00 |
| Immobilisations incorporelles | 584.343,11 | Primes d'émissions | 0,00 |
| Immobilisations corporelles | 7.062.446,75 | Plus-values de réévaluation | 0,00 |
| Immobilisations financières | 0,00 | Réserves | 0,00 |
| Actifs circulants | 21.016.385,70 | Bénéfice reporté | 5.127.623,17 |
| Créances à plus d'un an | 0,00 | Perte reportée (-) | 0,00 |
| Stocks et commandes | 0,00 | Subsides | 7.646.789,86 |
| Créances à un an au plus | 4.009.391,97 | Provisions et impôts différés | 9.630.441,46 |
| Placements de trésorerie | 0,00 | Provisions pour risques & charges | 9.630.441,46 |
| Valeurs disponibles | 16.970.775,51 | Impôts différés | 0,00 |
| Comptes de régularisation | 36.218,22 | Dettes | 6.258.321,07 |
| TOTAL | 28.663.175,56 | Dettes à plus d'un an | 0,00 |
| | | Dettes à un an au plus | 4.202.497,80 |
| | | Comptes de régularisation | 2.055.823,27 |
| | | TOTAL | 28.663.175,56 |
| COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/11 | | | |
| I. Ventes et prestations | | | 55.043.365,91 |
| Chiffre d'affaires | 54.847.357,72 | | |
| Production immobilisée | 0,00 | | |
| Autres produits d'exploitation | 196.008,19 | | |
| II. Coûts des ventes et des prestations (-) | | | 52.427.477,76 |
| Approvisionnements et marchandises | 0,00 | | |
| Services et biens divers | 3.562.410,09 | | |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | 5.323.013,97 | | |
| Amortissements | 533.676,74 | | |
| Réductions de valeur | 0,00 | | |
| Provisions | 0,00 | | |
| Autres charges d'exploitation | 43.008.376,96 | | |
| III. Bénéfice d'exploitation (+) | | | 2.615.888,15 |
| IV. Produits financiers | 0,00 | | |
| V. Charges financières | 58,22 | | |
| VI. Bénéfice courant (+) | | | 2.615.829,93 |
| VII. Produits exceptionnels | 0,00 | | |
| VIII. Charges exceptionnelles | 0,00 | | |
| IX. Bénéfice de l'exercice (+) | | | 2.615.829,93 |

Wallonie-Bruxelles international

| |
|---|
| WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL |
|---|

Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis au département de la comptabilité au moment de la publication de cette annexe.